

DECISION n° 2024-257

Portant sur la signature du marché n° 2024-023 :
« Souscription et gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques parc automobile »
avec la SMACL Assurances SA
Pour un montant de 32 507.21 € HT/an soit 39 570.18 € TTC/an

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 08 Novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-023 relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques parc automobile avec la SMACL Assurances SA ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-023 relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques parc automobile avec la SMACL Assurances SA sise 141 Rue Salvador Allende – CS 2000 – 79031 NIORT cedex 9.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.
Il prendra effet le 1^{er} Janvier 2025.

Article 2.- Le montant annuel du marché s'élève à :

- 32 507.21 € HT soit 39 570.18 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241113-DM_2024_257-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 13 Novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

